

4C2

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 222 Place Ernest Granier, 34000 Montpellier
RCS MONTPELLIER 980 533 400 (la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 24 OCTOBRE 2025

EXTRAIT

DEUXIEME DECISION

(Création d'un Comité exécutif et modifications correspondantes des statuts)

Les Associés connaissance prise du projet de création d'un Comité Exécutif et en conséquence des nouveaux statuts de la société figurant en annexe, décident de refondre les statuts aux fins notamment d'y adjoindre ou de modifier :

- La création et les règles relatives à un Comité Exécutif (nouvel Article 16 bis) ;

Les Associés ont décidé de constituer un Comité Exécutif composé de 3 à 5 membres, à savoir :

- Un président du Comité Exécutif désigné par la majorité simple des Associés,
- Le Président et le Directeur Général de la Société,
- les autres membre désignés le cas échéant à la majorité simple des associés.

Les Associés ont décidé de nommer à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- Monsieur Andrea FUIMICELLI en qualité de Président du Comité Exécutif,
- Monsieur Frédéric COURIOL,
- Monsieur Lucas DAVY.

En conséquence, les Associés prennent acte de la présente décision, et approuvent les statuts mis à jour de la Société 4C2, article par article, puis dans leur ensemble.

Les actionnaires ont décidé de modifier les articles 16 et 17 des statuts de notre Société, et de créer l'article 16 bis des statuts comme suit :

ARTICLE 16 BIS COMITÉ EXÉCUTIF

Composition du Comité Exécutif

Il est institué un Comité Exécutif composé de 3 à 5 membres, désignés à la majorité simple des associés, à savoir:

- Le président du Comité Exécutif,
- Le Président et le Directeur Général de la Société,
- Les autres membres désignés le cas échéant à la majorité simple des associés.

Le(s) membre(s) désigné(s) par les associés peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment sans juste motif par décision majoritaire simple des associés.

Réunion du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif se réunit par tout moyen, y compris par visioconférence, sur convocation du Président par courrier électronique au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, ou sans préavis si tous les membres sont présents.

Les décisions du Comité Exécutif sont constatées dans des procès-verbaux signés par le président du Comité Exécutif et un autre membre du Comité Exécutif, ou par acte unanime des membres du Comité Exécutif.

Quorum et majorité du Comité exécutif

Le Comité Exécutif est valablement convoqué si trois (3) membres sont présents, dont le président du Comité Exécutif.

Les décisions du Comité exécutif sont adoptées par au moins trois (3) membres du Comité exécutif, dont le président du Comité Exécutif.

Rôle du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est habilité à autoriser toutes les décisions prises par le Président ou le Directeur Général :

- CAPEX (y compris les baux) généraux non budgétisés au-delà de 20 000 euros ;
- Provision sur créances (hors provision générale dans le cadre de l'activité ordinaire) et radiation de créances (hors cadre de l'activité ordinaire) ou notes de crédit/concessions au-delà de 20 000 euros ;
- Nouveaux contrats d'assurance ou changement de contrats d'assurance au-delà de 10 000 euros (prime annuelle) ou changement d'assuré ;
- Frais de personnel au-delà de 10 000 euros par salarié et par mois ;
- Contentieux et transactions en matière de recouvrement de créances ou de litiges immatériels impliquant des salariés pour un montant supérieur à 10 000 euros ;
- Désignation/examen des consultants juridiques et de conformité et approbation des factures y afférentes au-delà de 20 000 euros ;
- Accords de paiement (de toute nature ; nouveaux, renouvellements, modifications) en dehors du cours normal des affaires au-delà de 10 000 euros ;
- Approbation et exécution de telles correspondances, contrats et accords entrant dans le cadre de l'activité commerciale courante, mais matériels pour la Société (de toute nature - nouveaux, renouvellements, modifications) dans la limite de 20 000 euros par prestataire, valeur totale du contrat ou montant calculé au total sur une base de 12 mois ;
- Salariés, notamment cadres et contractuels : embauche, licenciement, changement de contrat ou d'avantages, de régime de retraite ou autres régimes sociaux, au-delà de 10 000 euros bruts par mois ;
- Conventions de parrainage pour la recherche, le développement académique et les activités similaires, au-delà de 20 000 euros.

En cas de force majeure et dans l'intérêt du maintien d'activité et de la continuité du service de la Société ou de son système, le Président ou le Directeur Général pourront engager la société sans avoir à en référer Comité Exécutif.

TROISIEME DECISION

(Modification du nom commercial de la Société)

Les Associés décident de modifier le nom commercial de la Société (actuellement « AVIITAM ») en « Jua ».

Les modifications subséquentes seront apportées au KBIS de notre Société.

QUATRIEME DECISION

(Nomination d'un Directeur Général)

Les Associés décident de nommer en qualité de Directeur général à compter de ce jour et pour une durée illimitée Monsieur Lucas DAVY.

Monsieur Lucas DAVY a d'ores et déjà notifié à la société qu'il acceptait lesdites fonctions de Directeur général de la société au cas où celles-ci lui seraient confiées, qu'il n'exerçait aucune fonction incompatible avec ces dernières et qu'elle n'était soumise à aucune mesure lui en interdisant l'exercice.

(...)

SIXIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

Les associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité relatives aux décisions ci-dessus adoptées, et, plus généralement, faire le nécessaire.

Certifié conforme

Le Président

Signé par :

5010681BB287493...